

N° 5417³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2004-2005

PROJET DE LOI

**portant approbation de la Décision des Représentants
des Gouvernements des Etats membres, réunis au sein
du Conseil du 28 avril 2004 concernant les privilèges et
immunités accordés à ATHENA**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(22.3.2005)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 4 mars 2005 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**portant approbation de la Décision des Représentants
des Gouvernements des Etats membres, réunis au sein
du Conseil du 28 avril 2004 concernant les privilèges et
immunités accordés à ATHENA**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 2 mars 2005 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 17 décembre 2004;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 22 mars 2005.

Le Secrétaire général,

Marc BESCH

Le Président,

Pierre MORES

